

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 19/06/24, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

Présents :

ASTIER Jean-Louis BIGNOLLES Martine, CARRASCO Sylvie, DURAND Philippe, FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, LEVAILLANT Jean Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly., RAUCOULES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe,

Excusés : BERBON Evelyne, - BONNAURE Eva - FIRMIN Cyrille - PONTIER Alain

Absent non excusé : /

Procurations :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Une procuration de Mme BERBON Evelyne à Mme CARRASCO Sylvie

-\*-\*-

En préambule, M. le Maire donne la parole à M. Baldit , résident du chemin de Massillargues, qui souhaite poser une question concernant le chemin d'accès à sa résidence. M. le Maire lui explique qu'après recherche, il s'avère que ce chemin est un chemin rural dont l'entretien n'a jamais été effectué par la municipalité. Ce chemin a toujours été entretenu par les usagers de celui-ci. Il indique à M. Baldit qu'un courrier explicatif lui sera adressé courant de cette semaine. M. Baldit remercie l'assemblée de l'avoir entendu et se retire.

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, M. Clément FESQUET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

*Le procès-verbal est signé par les membres présents.*

\*\*\*\*\*

\*\_\*

**Ordre du Jour :**

- Cession du bien cadastré section AL N°187
- Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par Alès Agglomération
- Demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-10 à 38 du code de l'environnement, autorisation loi sur l'eau concernant la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous
- SMEG Convention travaux
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions

***Délibération N° D014-250624***  
**Cession du bien section AL N°187**

Comme évoqué lors de précédents conseils, et notamment les délibérations N0 D032-020822 et N° D057-111223, il a été décidé de vendre le Château de Lézan cadastré section AL numéro 187p.

Pour rappel, cet immeuble a été acheté en 2009 par la Commune de Lézan. Depuis lors, la municipalité n'a eu de cesse de rechercher des solutions compatibles avec ses moyens financiers pour qu'un projet soit réalisé dans cet immeuble classé au répertoire de l'inventaire supplémentaire des bâtiments de France.

Malgré un travail de longue haleine, avec l'aide de nombreux partenaires, aucun projet n'a pu être concrétisé.

Considérant que la Commune de Lézan n'a pas les moyens d'entretenir le Château,  
Considérant que le bâtiment se détériore de plus en plus et que les dégradations pourraient s'avérer dangereuses au fil de temps,

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du cœur de village, il serait préférable qu'un investisseur l'achète pour le rénover,

Considérant la mise en vente au mois d'août 2022 au prix de 780 000.00 Euros

Considérant qu'à ce prix de vente nous n'avons eu aucun contact,

Considérant la baisse du prix de vente votée en décembre 2023 à l'unanimité des membres présents pour fixer un nouveau prix de vente à 395 000 euros net vendeur,

Considérant la dernière estimation de l'agence Optihome au prix de 300 000.00 euros net vendeur,

Vu la proposition de Mr et Mme Raymond qui souhaitent acquérir le château avec le parc attenant pour un montant global de 340 000 euros présentée au Conseil en date du 12/04/2024 (certains membres du conseil avaient émis des réticences, ne souhaitant pas que la Commune se sépare du Parc).

Vu la proposition effectuée par M Eric BONNET d'acquérir seulement le château, cadastré section AL N°187p pour un montant de 315 000.00 euros.

Vu le projet exposé par M. Eric BONNET. de réaliser des travaux de réhabilitation du Château de Lézan pour y installer une galerie d'Art ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre le dit bien :

AL 187p 1 Place du Château 00 ha 05 a 51 ca environ

AL 328p Lot E pour 50 ca environ

Ainsi que le volume 2 de la parcelle Lot C (Suivant plan projet ci annexé)

Le tout moyennant le prix minimum net vendeur de TROIS CENT QUINZE MILLE EUROS fixé en conformité avec les avis de valeur portés à la connaissance du Conseil Municipal

Et sous les charges et conditions habituelles en pareille matière,

Au profit de Monsieur Eric BONNET ou de toute autre personne physique ou morale qu'elle souhaiterait se substituer.

Le Conseil, après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer tout acte authentique, plans et pièces nécessaires à la régularisation de la vente portant sur le bien ci-dessus désigné et sous les prix, charges et conditions susvisés.

***Délibération N° D015-250624***

**Division en volume du porche situé place du château**

Vu les articles 551 et 553 du Code civil,

Vu l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet d'état descriptif de division en volume du Porche surplombant Place du Château

M. le Maire rappelle que la division en volumes ou « volumétrie » peut se définir comme une technique particulière de division de la propriété permettant d'isoler des éléments lorsqu'ils sont imbriqués et superposés dans un ensemble immobilier. Cette forme de division de la propriété est adaptée au cas où un espace de droit privé doit coexister au sein d'un même immeuble avec un espace appartenant au domaine public de l'Etat ou des collectivités ou établissements publics, la réglementation issue de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété, ne pouvant s'appliquer dans cette hypothèse (incompatibilité avec les règles de la domanialité publique).

L'état descriptif de division en volumes définit :

Volume n° 1, correspondant à la voirie publique place du château et le tréfond, qui restera la propriété de la commune

Volume n° 2, correspondant à la structure de la passerelle et au passage de la route, qui deviendra propriété de M. Eric Bonnet

Il est précisé que la division en volumes nécessite la création d'une parcelle.

Le Conseil municipal après avoir débattu, par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes ainsi que tous les actes et documents nécessaires.

**Délibération N° D016-250624**  
**Convention d'adhésion à l'automate d'appel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'Alès Agglomération met à disposition de la Commune un dispositif d'alerte des populations en cas d'évènement liés aux risques majeurs. Suite à une mise en concurrence un marché public a été conclu avec la société GEDICOM.

Il convient de signer le renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme d'alerte téléphonique d'Alès Agglomération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement de la plateforme accessible aux différentes communes d'Alès Agglomération et les modalités de prise en charge du coût des frais téléphoniques engagés pour les campagnes lancées par les communes. La durée de cette convention est de 5 ans.

Le Conseil municipal après avoir débattu, par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**Délibération N° D017-250624**  
**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU BARRAGE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE ET DES CAMBOUS**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, les articles L181-1 et suivants, R181-36 et 38, L123-2 à L123-19, R123-2 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public,

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par le conseil départemental du Gard agissant en qualité de maître d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard et objet d'un accusé de réception en date du 27/06/2022 et enregistrée sous le numéro 30-2022-0100003993,

Vu la procédure de demande d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'article R123-27-3 du code de l'environnement imposant, compte tenu des caractéristiques du projet, la conduite d'une enquête publique dans les départements du Gard et de la Lozère et de désigner le préfet du Gard comme autorité chargée de coordonner l'enquête publique et la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,

Vu le dossier d'enquête publique constitué par le demandeur comprenant les pièces portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation « Ioi sur l'eau », la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, la demande d'autorisation de défrichement, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et une déclaration ICPE, ainsi que sur l'évaluation environnementale du projet,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-26-00002 du 26 avril 2024, portant ouverture d'enquête publique du 21 mai 2024 au 21 juin 2024,

Considérant qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions de l'article L.123-2 préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1.

Considérant que le projet porte pour sa plus grande partie sur des communes situées dans le département du Gard et qu'une seule commune est concernée sur le département de Lozère et qu'à ce titre une enquête publique interdépartementale doit être conduite dans les conditions fixées par l'article R123-27-5 du code de l'environnement, dont la coordination est faite par le préfet du Gard,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé comprend une évaluation environnementale,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-26-00002 du 26 avril 2024,

Le Conseil Municipal décide à

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale mentionnée ci-dessus.

**Délibération N° D018-250624**  
**Convention de passage pour l'installation de réseau électrique**

M. TALAGRAND indique au conseil qu'en raison des travaux d'électrification réalisés par le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, il est nécessaire d'autoriser le passage du réseau sur la parcelle AL N°261.

Le conseil après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise M. le Maire à signer une convention de passage avec le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard pour l'installation de réseau électrique

**Décisions prises par délégation**

Sans objet

**Questions diverses**

Sans objet.

**Informations**

**Affaire Laval :**

M. le Maire informe le Conseil que le 18 juin 2024 le tribunal correctionnel a condamné Mme Laval à une peine d'emprisonnement de 15 mois de prison avec sursis probatoire de deux ans avec obligations d'indemniser les victimes, de payer les sommes dues au trésor public et interdiction

d'entrer en contact avec les victimes, pour des faits de harcèlement moral l'encontre d'élus et d'agents. Elle est également privée de son droit d'éligibilité pendant 5 ans, et les scellés ont été confisqués.

Cette peine est exécutoire malgré le fait que Mme Laval ait fait appel.

Nonobstant ladite condamnation nous constatons que Mme Laval continue ses agissements de manière détournée, en contactant des élus de territoire et des administrations, en adressant des plis par l'intermédiaire de son avocat demandant de multiples pièces, ou encore en saisissant la Cada.

En l'état au-delà d'entraîner une désorganisation des services au détriment du bon fonctionnement de la municipalité et donc de l'intérêt général, nous subissons toujours un harcèlement moral qui nuit considérablement à notre santé.

**Détérioration d'une figurine de signalisation routière :**

Cécile Raucoulles indique qu'un jeune se vante sur les réseaux sociaux d'avoir détérioré une figurine de signalisation aux abords de l'école. Les caméras de vidéoprotection seront visionnées et le jeune garçon convoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

Eric TORREILLES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right.

Le secrétaire de séance

Clément FESQUET

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping, horizontal loops and a long, sweeping tail extending to the right.

**Membres présents à la séance du 25/06/24**  
**Ayant participé au vote des délibérations N° D014 -250624 à D018-250624**  
Article R2121-9 du CGCT

NOM	PRENOM	PROCURATION
TORREILLES	ERIC	
ASTIER	JEAN LOUIS	
BIGNOLLES	MARTINE	
BERBON	EVELYNE	PROCURATION A MME CARRASCO SYLVIE
CARRASCO	SYLVIE	
DURAND	PHILIPPE	
FESQUET	CLEMENT	
FRAISSE	BRUNO	
LEVAILLANT	JEAN PIERRE	
MANOEL	STEPHANE	
PÄILHES	NELLY	
RAUCOULES	CECILE	
ROBLIN	CHRISTINE	
TALAGRAND	PHILIPPE	

\*\_\*\_\*

**Délibérations prises dans la séance du 25/06/24**

D014	250624	Cession du bien cadastré section AL N°187
D015	250624	Division en volume du porche situé place du château
D016	250624	Convention d'adhésion à l'automate d'appel
D017	250624	Avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur les travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile D'Andorge et des Cambous
D018	250624	Convention de passage pour l'installation de réseau électrique

\*\_\*\_\*

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune [www.lezan.fr](http://www.lezan.fr) : le 2/07/2024